

REGLEMENTS.

1. L'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie aura lieu le premier jeudi de Novembre de chaque année à l'endroit que pourront fixer les Directeurs.

2. Avis de la date et du lieu des assemblées de la Compagnie sera donné au moins cinq jours avant l'assemblée par la publication d'un avis de la dite assemblée, un dans un journal français et l'autre dans un journal anglais de la ville de Montréal.

3. Les Directeurs pourront, quand bon leur semblera, et ils devront sur requête écrite faite par les porteurs de pas moins d'un-vingtième du Capital-action de la Compagnie, convoquer une assemblée spéciale de la Compagnie.

4. Toute requête faite par les actionnaires, devra exprimer le but de l'assemblée générale spéciale que l'on se propose de tenir et elle sera déposée au Bureau chef de la Compagnie.

5. Sur réception de cette requête, les Directeurs convoqueront de suite une assemblée générale spéciale. S'ils font défaut de convoquer cette assemblée, pour être tenue dans les cinq jours de la date à laquelle la requête aura été reçue au Bureau chef de la Compagnie, le requérant ou n'importe quels autres actionnaires porteurs d'un-vingtième du capital-action souscrit de la Compagnie pourront eux-mêmes convoquer cette assemblée générale spéciale.

6. Il sera donné cinq jours d'avis spécifiant le lieu, le jour, l'heure et le but de l'assemblée, aux actionnaires dans la forme prescrite à la clause No. 2.